

**PRÉFET DE L'ARIÈGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE
COMMUNE de FOIX
OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT SIS AUX N°39,41 ET 43 – COURS GABRIEL FAURÉ**

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Foix, siège de l'enquête, à des enquêtes conjointes du mardi 2 avril 2024 à 9h au mercredi 17 avril 2024 à 17h : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot sis n°39, 41 et 43 – Cours Gabriel Fauré – Commune de Foix (09000) et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. M. Robert CLARACO a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie de Foix, le mardi 2 avril 2024 de 9h à 12h et le mercredi 17 avril 2024 de 15h à 17h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Foix ou par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Hôtel de ville – 45, cours Gabriel Fauré – 09000 Foix ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Seules seront prises en compte les observations qui seront parvenues à Monsieur le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, le mercredi 17 avril 2024 à 17h00.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Foix, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le préfet de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de restructuration de l'îlot sis n°39, 41 et 43 – Cours Gabriel Fauré – Commune de Foix (09000) et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.